



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2025-11/13

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq  
le 13 novembre à 19 heures**  
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**  
votants : 24 Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025  
pour : 23 **PRESENTS :**  
contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,  
abstention : 1 DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,  
MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN  
Nathalie, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène,  
POZZI Monique, GEORGES Philippe.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme.  
Mme BAYLE Magali.  
M. INNOCENTI Maxime.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

#### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICE COMPTABILITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;  
**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifié portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;  
**Vu** le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;  
**Vu** le budget de la collectivité 2025 ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de gestion comptable à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaires de travail, en raison de l'évolution des missions et des postes de travail du service « Comptabilité-Finance » et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** que pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales peuvent recruter, en application de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'Agent de gestion comptable à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaires de travail, sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2 :**

De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel, en vertu des articles L332-8-2 et L332-14 du Code général de la fonction publique précité, qui devra justifier d'une expérience minimale de 2 ans dans des fonctions similaires.

La rémunération de cet agent sera définie par référence à la grille indiciaire du grade correspondant à son emploi, en tenant compte de sa qualification et de son expérience pour la référence d'échelon, assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, et pourra également être complétée des primes et indemnités instituées par la collectivité en fonction des résultats professionnels.

**Article 3 :**

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets successifs.

**Article 4 :**

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 5 :**

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE  
(23 voix « pour » et 1 abstention)**

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB



La Secrétaire

Eliane COLETTA